**Compteurs électriques LINKY**

**Points évoqués lors de la réunion d’information du 24 Juin 2019 à BOURG**

Dans bon nombre de cas la précision et la réactivité de ce compteur-disjoncteur LINKY provoque la disjonction. Le moindre pic de consommation qui était absorbé sans problème par l’ancien compteur ne l’est plus par LINKY.

ENEDIS proposera alors de souscrire à la puissance supérieure…

Ce problème est plus crucial lorsque vous êtes alimentés en triphasé. Une puissance de 9kvA tri ne vous autorise que le tiers de la puissance par phase, c'est-à-dire 3kvA.

En cas d’augmentation de puissance souscrite, il est important de faire vérifier par un professionnel que votre installation électrique est calibrée pour cette nouvelle puissance. Il est dommageable qu’aucune mise en garde du consommateur ne soit faite par ENEDIS.

Les accidents rencontrés comme pour tous travaux, sont liés à la compétence et à la qualité de formation des sous-traitants délégués à ces implantations. Les rythmes et cadences imposés par ENEDIS afin que ce soit rentable pour les sous-traitants ne joue malheureusement pas en faveur d’une bonne qualité de service.

Le changement de compteur, lorsqu’il est a l’extérieur de l’habitation est souvent effectué en l’absence de l’occupant des lieux et la coupure faite sans précaution.

Ce compteur communique avec un concentrateur par courant porteur en ligne (CPL), le courant 50Hz fourni est donc modulé par un signal haute fréquence. Ces signaux sont ensuite envoyés par ligne téléphonique dédiée à ENEDIS. Vous n’avez donc plus un 50Hz pur mais un courant « sale » ou parasité. Ces courants parasités étaient reprochés aux industriels par EDF qui leur demandait de « filtrer » leurs installations. C’est maintenant ENEDIS qui fourni un courant « sale ».

Ce courant sale circule dans toute votre installation, dans tous vos fils électrique et ne s’arrête pas à votre compteur, L’efficacité des filtres vendus à prix d’or par certaine officine est tout à fait illusoire ou d’un rendement trop faible avec une trop grande bande passante.  
Même si vous n’avez pas de LINKY vous « bénéficiiez » du CPL de tous vous voisins.

Lorsque vous mettez en place un réseau CPL chez vous, la loi vous impose la mise en place de filtre afin que vos signaux n’aillent pas perturber l’installation de vos voisins.

Entre autres conséquences, les maisons équipées de domotique ou de système tactile peuvent être brouillés par le signal CPL LINKY et le fonctionnement de ces systèmes peut devenir erratique.

Autre constat, certaines box internet rencontrent des problèmes de fonctionnement et des problèmes de portée WIFI

En cas de problème, le point le plus crucial est qu’ENEDIS ne reconnaitra jamais automatiquement sa responsabilité, il vous demandera de prouver que les anomalies proviennent de la mise en place du LINKY et d’entamer un process administratif qui est dissuasif pour le particulier.

EDF était au service de ses clients ce qui n’est plus le cas d’ENEDIS.

Le fait de compter votre consommation d’électricité en **kvA** par rapport au **kW/h**, ce que ne faisait pas l’ancien compteur, vous pénalise du COSINUS PHI de votre installation, c'est-à-dire tous consommateur comportant un effet selfique.

Liste non exhaustive :

Tout ce qui comporte un moteur.  
Tout ce qui comporte un transformateur.  
Tout ce qui est éclairage économique (qui le devient donc moins) LEDS ou Fluo.  
Les plaque de cuissons, surtout celles à induction.  
Les pertes enregistrées peuvent être de 10 à 40% en fonction des installations.

Il nous est quelquefois affirmé que c’est une directive Européenne qui nous impose la mise en place de compteurs communicants, ce n’est pas exact. A ce jour, la liste des pays ayant refusé ces compteurs (sauf erreur) sont Le Portugal, la Belgique, la Lituanie, la république Tchèque.   
Ceux ayant laissé le libre choix : La Lettonie, la Slovaquie, L’Allemagne ou aucun compteur communiquant n’a passé les tests avec succès. Un pays est revenu sur sa décision de mise en place devant le tollé que cela à provoqué, il s’agit des Pays Bas. D’autres pays n’ont pas pris de décision, la Pologne, de la Roumanie, de Chypre, de Malte et la Bulgarie.

Les Belges ont motivé leur refus, les principaux motifs relevés sont le coût trop élevé pour les clients, la pollution électromagnétique, l’absence de standard Européen, la faible durée de vie de ces compteurs et le relevé en temps réel inutile.

Il est à rappeler le temps de vie de ces compteurs estimés à 10 ans pour plus de 40 ans pour l’ancienne génération. Les premiers mis en place sont en cours de remplacement.

Point de vue de l’auteur : La conception de ces compteurs est surannée. L’emploi d’une pile pour la mémoire et d’un relais de puissance électromécanique est, me semble t’il, une aberration à l’époque des « super condensateurs » et des circuits de puissance CMOS.

Lorsque l’on nous affirme que ces compteur sont gratuits, il ne faut pas perdre de vue que nous les payons depuis de très nombreuses années avec la seule taxe qui n’apparait pas sur vos factures le TURP mis en place en 2000, devenue TURPE (tarif utilisation des réseaux publics électrique) en 2004. Ce que rapporte le TURPE n’est pas publié, ses augmentations sont 3,16% pour 2010 (inflation 0,1%), 3,58% pour 2012 (inflation 1,74%). Le produit de cette taxe a été estimé à 16,7 milliards d’euros pour 2012. Le TURPE peut coûter jusqu’à 46% de votre facture et est inclus au tarif de l’électricité.

La CSPE qui apparait sur vos factures et qui paye les distributeurs, le médiateur de l’énergie et qui est plafonnée pour les industriels afin de ne pas dégrader leur compétitivité à l’export a aussi fortement progressée. Mise en place au début des années 2000, elle a augmentée de 650% depuis et coûte en moyenne 16% de votre facture. Lorsque que l’on évoque l’augmentation du tarif de l’électricité ce sont en vérité les taxes qui augmentent.

Le plus grand reproche que l’on puisse faire à ce système l’est de part l’attitude d’ENEDIS qui se décrédibilise complètement et qui laisse planer un doute sur tout ce qu’ils nous affirment. Pourquoi ce flou sur le TURPE ? Ce flou est-il légal ?

Une dernière réflexion sur la pollution électromagnétique et les ondes émises par nos différents appareils, LINKY, Wifi, Portables et téléphones sans fil, télécommandes etc...

Le 31 mai 2011 le communiqué de presse N°208 du centre international de recherche contre le cancer, CIRC qui dépends de L’OMS a classé les champs électromagnétiques de radiofréquence dans le groupe 2B – cancérogène possible pour les humains, risque accru de gliome (cancer malin du cerveau), risque accru de 40% chez les plus grands utilisateurs de portable. Une publication est également parue dans Lancet oncologie.

Toutes ces ondes facilitent le passage de la barrière hémato encéphalique qui est beaucoup plus perméable jusqu’à l’âge de 20, 30ans.

Les adresses ou il faut faire parvenir vos refus de LINKY :

Par courrier

ENEDIS service client LINKY  
4 rue Isaac Newton  
BP39  
33705 MERIGNAC

Par mail

[Aqn-sclinky@enedis.fr](mailto:Aqn-sclinky@enedis.fr)